



université PARIS-SACLAY

OBLIGATION DU PORT DU MASQUE

Toutes les personnes - dont les étudiantes et les étudiants - ont désormais l'obligation de porter le masque dans l'enceinte des bâtiments de l'université (halls, couloirs, escaliers, allées, lieux de vie, salles de cours, amphithéâtres, salles de réunions, etc).

Cette mesure s'applique à tous les campus universitaires de l'UVSQ :

» campus de Saint-Quentin-en-Yvelines (UFR Simone Veil-Santé, Faculté de Droit et de Science politique, ISM-IAE, Institut des Etudes Culturelles et Internationales, UFR des Sciences sociales, OVSQ, ISTY, Bibliothèque universitaire, Maison de l' Etudiant·e)

» campus de Versailles (UFR des Sciences, services centraux)

» campus de Vélizy-Villacoublay

» campus de Mantes-en-Yvelines (IUT de Mantes, ISTY)

» campus de Rambouillet

**Port du masque obligatoire
des gestes barrières**

Rappel

Dans tous les campus et les bâtiments de l'UVSQ

LE PORT DU MASQUE EST OBLIGATOIRE



Appliquons les gestes barrières
Distanciation de 1m / Lavage des mains fréquent / Port du masque

Revue UVSQ - Juin 2020

Mesures d'hygiène et de distanciation



**Respecter une distance
physique de 1 mètre**



Porter un masque



**Se laver les mains régulièrement
avec du savon ou du gel hydro-alcoolique**



Ne pas faire la bise et ne pas serrer la main



**Tousser ou éternuer dans son coude
ou dans un mouchoir à usage unique**



**Ne pas prêter ses fournitures et matériels
individuels et nettoyer tout matériel collectif
après utilisation**

Appliquons les gestes barrières

© Université Paris-Saclay